La vendetta corse : (article extrait de Corsicamea.fr)

Au départ, la vendetta, n'était pas le banditisme. Supportée par des vraies valeurs, s'exerçant suivant un code de l'honneur, elle était justifiée principalement par les quatre situations suivantes : Quand une femme a été déshonorée, quand une promesse ou un engagement ont été rompus, quand un proche parent a été assassiné, quand un proche parent a été condamné par les tribunaux à la suite d'un faux témoignage. Mais des offenses diverses peuvent aussi déclencher la vengeance : Propos injurieux, gestes injurieux (comme celui de cracher sur le fusil de son adversaire), dégradation de biens, meurtre, tuerie d'animaux domestiques...

Cette obligation de vengeance peut parfois s'étendre jusqu'au quatrième degré de parenté. Seuls, les enfants, les vieillards et les membres de la famille qui veulent rester neutres, sont dispensés d'y prendre part. Ces derniers, qui ont tenté de se dérober à leur obligation, seront méprisés et feront l'objet du rimbeccu. Considérés comme des lâches, ils subiront toute leur vie l'opprobre de leur famille.

Les femmes sont également exclues mais certaines d'entre elles décident malgré tout de prendre le fusil. Ensuite, viennent les préparatifs de la vengeance. La famille de l'offensé entame une sorte de "retraite" qui consiste en un régime alimentaire restreint et à une diminution des alcools, les femmes portent le deuil et les hommes se laissent pousser les cheveux et la barbe, parfois on se barricade dans sa maison. Si la cause de la vendetta est le meurtre, la chemise tachée du sang du défunt est exposée dans la salle commune pour exciter les esprits et maintenir à vif leur esprit de vengeance. Autour du corps du défunt exposé sur la tola (table), les femmes exacerbent les esprits par des lamenti et des voceri.

La vendetta, dont le délai d'exécution varie de 1 an à 25 ans, selon l'intensité du conflit et le nombre de personnes impliquées, peut s'étendre à plusieurs générations. Elle cesse parfois quand il n'y a plus personne à tuer. On a vu des villages, impliqués dans des vendettas sanglantes, cesser entièrement toute activité, des familles entières se barricader dans leur maison pour des périodes de réclusion pouvant durer parfois plusieurs mois, les habitants les plus courageux ne se rendre à leurs travaux des champs qu'accompagnés des voltigeurs. Dans le village en état de siège, on ne va plus à l'église, on ne se marie plus, on n'enterre plus ses morts. Parfois, un *paceru* (médiateur) est désigné pour tenter de mettre un terme à la vendetta. Sa sentence fera force de loi et

tout ce qui sera fait sous son intervention, sera consigné par écrit dans un livre de **pace** (paix) et approuvé par les adversaires qui renonceront à leur haine en se donnant l'accolade et en se promettant **amicizia** e **parentella**.

En 1755, Pascal Paoli essaya d'éradiquer le terrible fléau avec la création d'un droit répressif désigné sous le nom de "Giustizia Paolina".